



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2 AVRIL 2024 A 19 H 30  
SALLE MAUD FONTENOY

**Mairie de Puy-Sanières**

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril, le Conseil Municipal de la commune de Puy-Sanières, dûment convoqué en session ordinaire à la Mairie, s'est réuni sous la Présidence de Bruno Paris, Maire de la commune.

**Présents :** ARNOUX Frédéric, BRUNNER Pascal, GROSJEAN-BRUNNER Agnès, LINARES Thibault, MARAVAL Michel, PARIS Bruno, LAGIER Gabriel, SOUSSEING Francelise

**Excusés, absents :** DELPHIN Arnaud

**Secrétaire de séance :** BRUNNER Pascal

**Ordre du jour :**

- 1) Approbation procès- verbal du conseil municipal du 25 janvier 2024
- 2) Point sur les travaux
- 3) Vote Comptes Administratifs et Comptes de Gestion 2023 du Budget Principal et Budget Eau
- 4) Affectation du résultat au Budget 2024
- 5) Vote taxes communales 2024
- 6) Vote Budget 2024 : Principal et Eau
- 7) Subventions Communales 2024
- 8) Convention avec le Gabion
- 9) Convention « Loi Littoral »
- 10) Soumission terrains ONF
- 11) Vente terrains communaux
- 12) Dispositif signalement actes de violence, harcèlement...
- 13) Membres Commission d' Appel d' Offres
- 14) Questions diverses

Avant de commencer,

M. Le Maire souhaite rajouter 1 point à l'ordre du jour :

**- Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes à la Préfecture.**

Le Conseil Municipal accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

**1) APPROBATION PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024**

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 janvier 2024 à 8 voix pour.

**2) POINT SUR LES TRAVAUX**

M. Frédéric Arnoux fait un point sur les travaux :

- Entretien courant sur le réseau d'eau, les réservoirs et les Stations d'Épuration.
- L'Agent technique a posé la porte de secours de la Sacristie et a nettoyé le sol.
- Les travaux de la Sacristie sont terminés.
- La taille des arbres au chemin de Mounet a été effectuée par M. Sylvain Imbert.
- L'agent technique a fait la taille des végétaux des abords extérieurs.
- Les travaux du parking des Bouteils avancent, avec l'aide de l'agent technique.

- M. Thibault Linares, Conseiller Municipal a réalisé le plan pour l'installation des nouveaux jeux d'enfants aux abords de la salle des fêtes.
- Les travaux du logement communal avancent, les menuiseries ont été posées et l'agent technique doit démonter la véranda pour l'isolation extérieure.
- Le lustre et le tableau de l'Eglise sont partis en rénovation.
- Pose des candélabres au Pibou
- Aménagement du champ de bosses à Pierre Plate (pour les jeunes du village)

**3) VOTE COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET EAU**

Et

**4) AFFECTATION DU RESULTAT AU BUDGET 2024**

Michel MARAVAL présente au Conseil Municipal les comptes administratifs de la commune et les comptes de gestion du percepteur pour l'année 2023.

Les résultats de clôture de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL**

<b>Excédent d'exploitation</b>	<b>+ 349 228.35 €</b>
<b>Excédent d'investissement</b>	<b>+ 315 553.65 €</b>

Après en avoir délibéré, sous la présidence de Michel Maraval, adjoint au Maire, le Conseil approuve le compte administratif à 7 voix pour (Bruno PARIS sort de la salle), le compte de gestion du trésorier et les résultats de clôture à 8 voix pour et décide de reporter les résultats en 2024 comme suit :

<b>Compte 001 : excédent investissement reporté</b>	<b>+ 315 553 €</b>
<b>Compte 002 : excédent fonctionnement reporté</b>	<b>+ 349 228 €</b>

**BUDGET EAU**

<b>Excédent exploitation :</b>	<b>Dépenses</b>	<b>+ 29 928.81 €</b>
	<b>Recettes</b>	<b>+ 63630.67 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 33 701.86 €</b>

<b>Excédent investissement :</b>	<b>Dépenses</b>	<b>+ 50 730.65 €</b>
	<b>Recettes</b>	<b>+ 75 614.97 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 24 884.32 €</b>

Après en avoir délibéré, sous la présidence de Michel Maraval, adjoint au Maire, le Conseil approuve le compte administratif à 7 voix pour (Bruno PARIS sort de la salle), le compte de gestion du trésorier et les résultats de clôture pour le budget eau et assainissement à 8 voix pour et décide de reporter et d'affecter les résultats en 2023 comme suit :

<b>Compte 002 : excédent antérieur exploitation reporté :</b>	<b>+ 33 701 €</b>
<b>Compte 001 : excédent antérieur investissement reporté :</b>	<b>+ 24 884 €</b>

## 5) VOTE TAXES COMMUNALES 2024

Michel MARAVAL expose les taux des taxes de 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les taxes en 2024 comme suit

<b>Taxe Foncière Bâtie</b>	<b>40.77 %</b>
<b>Taxe Foncière Non Bâtie</b>	<b>68.54 %</b>
<b>Taxe d'Habitation</b>	<b>6.13 %</b>

## 6) VOTE BUDGET 2024 : PRINCIPAL ET EAU

Michel Maraval, adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal les prévisions budgétaires pour l'année 2024

### Le budget principal 2024 s'équilibre comme suit :

<b>Section fonctionnement</b>	<b>+ 981 167 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>+ 696 489 €</b>
<b>Total</b>	<b>+ 1 677 656 €</b>

### Le budget eau et assainissement 2024 s'équilibre comme suit :

<b>Section fonctionnement</b>	<b>+ 74 701 €</b>
<b>Section investissement</b>	<b>+ 69 090 €</b>
<b>Total</b>	<b>+ 143 191 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve les budgets 2024 à l'unanimité.

## 7) SUBVENTIONS COMMUNALES 2024

- Association parents d'élèves	450 €	8 voix pour
- A tout cœur (chorale)	400 €	8 voix pour
- Ski club de Réallon	200 €	8 voix pour
- Ski et Nature	300 €	8 voix pour
- AICA La Diane	150 €	8 voix pour
- ADMR	300 €	8 voix pour
- Amicale Sapeurs-Pompiers Savine	150 €	8 voix pour
- Amicale Sapeurs-Pompiers Embrun	150 €	8 voix pour
- FNACA	100 €	8 voix pour
- Souvenir Français	100 €	8 voix pour
- Secours populaire Embrun	250 €	8 voix pour
- APF France handicap	100 €	8 voix pour
- Restos du cœur	100 €	8 voix pour
- RAM05 radio libre	150 €	8 voix pour



## **8) CONVENTION AVEC LE GABION**

Monsieur le Maire expose au Conseil, que la Commune dispose de parcelles autrefois exploitées pour la vigne, elles ont été remises en culture en les louant à un viticulteur pour valoriser cette activité et son territoire.

Les parcelles concernées, situées en face du bourg de Savines-Le-Lac, entre la Rochette et la Treille, accueillent deux cabanes de vignes. Construites en pierre sèche avec des techniques traditionnelles intéressantes, elles constituent un patrimoine de valeur à maintenir. Utilisées par le viticulteur pour l'exploitation de la vigne, elles sont aussi à proximité d'un itinéraire de randonnées pédestre et VTT. L'intérêt et la justification de leur restauration est au croisement de ces usages (agricole et touristique) et de leur valeur patrimoniale intrinsèque.

C'est donc vers un projet de restauration qu'il est décidé d'aller. Pour ce faire, un partenariat est conclu entre la Commune, propriétaire, le Parc des Ecrins, partenaire technique et le Gabion, organisme de formation spécialisé dans les savoir-faire traditionnels.

### **Objet de la convention**

La présente convention a pour objectif d'organiser entre les différents partenaires les modalités pratiques de l'opération.

### **Modalités et contenu**

Le Gabion prend à sa charge le coût de l'encadrement technique, apporte la force de travail et se charge d'organiser, dans le cadre de sa formation qualifiante CAP OPRP, la restauration de la cabane par les élèves encadrés par un formateur professionnel qualifié.

La Commune participe à l'opération en autorisant l'intervention du Gabion et en apportant un soutien pratique et logistique nécessaire (salle hors sac au village, commodités, aide matérielle ...).

Le Parc aide les partenaires au montage technique et administratif de l'opération.

Les partenaires s'engagent à communiquer sur cette action par tout moyen disponible afin de valoriser cette action de formation et de sauvegarde d'un patrimoine bâti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise, à 8 voix pour, le Maire à signer la Convention de partenariat et tous les documents s'y rapportant.

## **9) CONVENTION « LOI LITTORAL »**

M. le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de signer un avenant « Loi Littoral »

à la convention relative aux modalités de fonctionnement du service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

VU la délibération n° 2018/192 du 17 décembre 2018 de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon définissant les modalités de fonctionnement du service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour chaque commune membre.

CONSIDERANT que le positionnement de chaque commune concernant la prise en compte de la « loi littoral » dans l'instruction des autorisations d'urbanisme doit être indiqué de manière expresse pour le service instructeur et pour chaque commune.

DIT que l'avenant « Loi Littoral » proposé a pour objectif d'identifier le scénario choisi par la commune, et de clarifier les responsabilités de chacun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents opte pour le :

**Scénario 2 : Application des PLU pour les situations nécessitant une définition par le SCOT**

Et autorise le Maire à signer l'avenant « Loi Littoral » et tous documents s'y rapportant.

## **10) SOUMISSION TERRAINS ONF**

M. Le Maire explique au Conseil que l'ONF souhaite avoir des parcelles en soumission. La commune recevant beaucoup de demandes d'exploitation de la part d'éleveurs, le Conseil se doit de réfléchir et travailler sur ce dossier.

Les Communes Forestières vont nous élaborer un plan des terrains d'ont l'auto-boisement date de moins de 40 ans, superposé avec les terrains que propose l'ONF en soumission. Dès réception de ce plan, une réunion sera prévue pour travailler sur ce sujet.

## **11) VENTE TERRAINS COMMUNAUX**

M. le Maire fait part au Conseil que l'un des acquéreurs d'un des terrains communaux, ne souhaite plus l'acheter.

De ce fait, il convient, que l'administré en question notifie par écrit à la Mairie, son souhait de ne plus vouloir acheter ladite parcelle.

## **12) DISPOSITIF SIGNALEMENT ACTES DE VIOLENCE, HARCELEMENT...**

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

Après en avoir délibéré le Conseil décide, à l'unanimité, de conventionner avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

## **13) MEMBRES COMMISSION APPEL D'OFFRES**

Au vu des 2 démissions de conseillers municipaux, il convient de les remplacer au sein de la commission d'appel d'offres.

Aussi en application des règles imposées par la Préfecture, la Commission d'Appel d'Offres doit être composée ainsi :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b>SOUSSEING Francelise</b> <b>MARAVAL Michel</b> <b>ARNOUX Frédéric</b>	<b>LAGIER Gabriel</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve la nouvelle liste des délégués de la Commission d'Appel d'Offres



#### **14) AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES A LA PREFECTURE**

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 21 février 2018

Vu la délibération du 02 avril 2024 approuvée par le conseil municipal et autorisant le maire à signer un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État afin de prendre en compte le changement d'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

M. le Maire explique au Conseil que cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement d'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise à l'unanimité des membres présents, le Maire à signer l'avenant et tout documents s'y rapportant.

#### **15) QUESTIONS DIVERSES**

- Réseau des Elus de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) : Thibault Linares se propose pour en être le référent. Le Conseil accepte.
- Convention payante par le diocèse d'embrun pour l'utilisation de l'Eglise : Après en avoir discuté avec le Père Frère, l'utilisation de l'Eglise par les associations ne sera pas payante.
- Travaux SNCF : La SNCF demande la fermeture de la voie du Chadenas durant des travaux (3 mois) de confortement de la voie. L'Outdoormix étant prévu pendant les travaux, la SNCF doit se mettre en relation avec les organisateurs du festival pour leur signaler que la zone ne pourra pas accueillir les camions et camping-car des festivaliers.
- Animations estivales : Concert Atout chœur (16 juin), fête du village (21 juillet), Cinéma en plein air « l'arbre qui cache la Forêt » et « Le voyage de Maurice », Apéritif Littéraire.
- Mobilité douce : Agnès GROSJEAN-BRUNNER nous fait le compte rendu de la dernière réunion à la Communauté de Communes.
- Thibault Linares nous parle du projet de Mégisserie à Guillestre.

Séance levée à 22h40

**Bruno PARIS, Le Maire**

**La secrétaire de séance, Pascal BRUNNER**